

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°521/GPRD/DAI du 5 Décembre 1963, portant dissolution des Conseils Généraux des Départements pour compter du 1er Décembre 1963 ;
- VU la loi organique N°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;
Après avis de la Cour Suprême
Le Conseil des Ministres entendu ,

II) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Additionnel du Département du Centre Exercice 1963 arrêté aux sommes ci-après :

EN RECETTES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

QUARANTE SIX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE (46.801.992) francs (compte tenu de l'excédent des recettes de l'exercice 1962).

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT QUINZE (6.893.315) Frs

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE

DEUX MILLIONS CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (2.105.886) francs.

EN DEPENSES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

QUARANTE SIX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE (46.801.992) francs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

D'ABOMEY

SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT QUINZE (6.893.315) francs.

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE

DEUX MILLIONS CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (2.105.886) francs.

ARTICLE 2.- Le Préfet du Département du Centre devra rectifier le Budget Additionnel susvisé comme suit conformément aux recommandations contenues dans la lettre N° 499/MFAEP-DB du 6 Mars 1964.

RECETTES ORDINAIRES

<u>TITRE I - SOUS - PREFECTURES</u>	26.372.685,-
<u>TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY</u>	5.566.514,-
<u>TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE D'ABOMEY-BOHICON</u>	2.105.886,-
<hr/>	
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES.....	34.045.085,-

RECETTES EXTRAORDINAIRES

<u>TITRE I - SOUS - PREFECTURES</u>	20.429.307,-
<u>TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY</u>	1.326.801,-
<u>TITRE III - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ELECTRICITE</u>	ndant
<hr/>	
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.....	21.756.108,-

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 18 DECEMBRE 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,

F. APLOGAN.

AMPLIATIONS :

P C.....	5	D B.....	2
P R.....	2	J O R D.....	1
MFAEP.....	5		
MAIS.....	2		
C F.....	1		
SGG.....	4		
.....	2		